Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 062-216201335-20261003-DEL26_63-DE

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 03 OCTOBRE à 10 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 25 SEPTEMBRE 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :
M. GAUDILLAT Yanis, Maire
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, MURTAS Cynthia, DE LOOZE Marie-Noëlle, Adjointes.
Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, DARDENNE Jérôme, Adjoints.
Mesdames BRUNELLES Séverine, FAMIL Martine, FLAMENT Brendy, FOURNIER Angélique, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, Conseillères Municipales.
Messieurs CAILLUYERE Joël, CAUDRELIER Jean-Michel, DUBOIS Frédéric, MARECHAL Christophe, STACHOWIAK Corentin, DEWASMES Régis, MILLIEN Alexandre, TRONI Bruno, Conseillers Municipaux.

Excusés :
Monsieur FLAMENT Ludovic (pvr à M. DARDENNE Jérôme), Adjoint.
Messieurs DESPLANQUES Michel (pvr à M. BEVAN Geoffrey), FOURNIER David (pvr à M. GRISCHKO Benjamin), Conseillers Municipaux.
Mesdames LOY Virginie (pvr à Mme BRUNELLES Séverine), BRIKI Fadila (pvr à TRONI Bruno), MEGUEULLE Nathalie (pvr à M. MILLIEN Alexandre), Conseillères Municipales.

Absentes :
Mesdames ZIMOLAG Magdalena, MOPTY Aurore, Conseillères Municipales.

Secrétaire de Séance : Madame BRUNELLES Séverine.

DEL 26-63 : RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS NON COMPTABILISES PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en 2015, la commune a engagé des frais d'études d'un montant de 32 070 euros. Ceux-ci sont immobilisés à l'actif et à l'inventaire sous le numéro 201500002FETUDES.

Ces études n'ont pas été suivies de travaux et devaient donc être progressivement sorties de l'actif et de l'inventaire par le biais d'un amortissement d'une durée de 5 ans qui aurait dû être démarrer au 1er janvier de l'exercice suivant celui au cours duquel la décision de ne pas lancer l'investissement a été prise. Au cas d'espèce, l'amortissement aurait dû débuter en 2017 pour se terminer en 2021. Une fois amortis, les frais non suivis de travaux auraient dû être sortis de l'actif et de l'inventaire.

Or seule 4 annuités d'amortissement d'un montant de 6 414 euros chacune ont été comptabilisées, de sorte qu'en 2025, les frais d'étude présentent toujours une valeur nette comptable de 6 414 euros. Il y a donc lieu de rattraper en 2025 l'annuité d'amortissement omise sur un exercice antérieur.

En nomenclature M14 et M57, la rectification d'opérations enregistrées de façon erronée sur exercices antérieurs donc clos se fait selon la méthode de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Cette correction est rétrospective et ne doit pas figurer dans les résultats de l'exercice au cours duquel elle est effectuée. Elle est à réaliser en « situation nette » en faisant intervenir le compte 1068, qui dans la très grande majorité des cas, est très largement créditeur.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 062-216201335-20261003-DEL26_63-DE

Cette opération de régularisation en situation nette est une opération d'ordre non budgétaire : elle ne nécessite pas l'ouverture de crédit au budget et n'a pas d'incidence financière sir l'exercice et ne modifie en rien les résultats de fonctionnement et d'investissements inscrits au compte administratif. Par contre, il s'agit d'une erreur sur exercice antérieur, et conformément à l'avis de Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) n°2012-05 du 18/10/2012 relatif aux corrections d'erreurs en M14/M57, les écritures comptables de régularisation font intervenir les comptes du haut du bilan (compte 1068 notamment) et saisie par le comptable au vu d'une décision de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le comptable assignataire de la commune à rattraper l'annuité d'amortissement non comptabilisée d'un montant de 6 414 euros par opération non budgétaire en débitant le compte 1068 et en créditant le compte 28031 pour un montant de 6 414 euros.
- D'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 (débit 1068 crédit 28031) pour porter le total des amortissements de la fiche 201500002FETUDES à 32 070 euros, par opération d'ordre non budgétaire, pour lui permettre de la sortir de l'actif et de l'inventaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 05 OCT. 2026

Et publication ou notification du : 06 OCT. 2026

A BILLY-MONTIGNY, le 05 OCT. 2026

Signé électroniquement par : Yanis GAUDILLAT
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de la ville de BILLY MONTIGNY
#Signature#

MAIRIE DE BILLY-MONTIGNY (Pde-C.)